

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44-468-1935 portant autorisation d'ouverture d'une avance d l'officier gestionnaire Comptable de la Direction d'artillerie.

n° 44-468-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 novembre 1935

Numéro JO
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro
30 novembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 16 du décret du 30 décembre 1912, Sur le régime financier

Sur proposition du colonel commandant supérieur et après avis du directeur de l'intendance,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une avance pouvant atteindre 20.000 francs pourra être faite au lieutenant gestionnaire comptable de la Direction d'artillerie pour l'exécution du service par le trésorier-payeur de la colonie sur présentation de mandats établis par l'ordonnateur du budget colonial.

Art. 2

— La justification de cette avance devra être produite à l'ordonnateur et au trésorier-payeur dans le délai d'un mois.

Art. 3

Aucune nouvelle avance ne pourra être faite par le comptable qu'a près justification de l'avance précédente dans le délai prévu.

Art. 4

— Le trésorier payeur et l'intendant militaire, directeur du service de l'intendance, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

SILVESTRE.